



## **CALCULS DE FIN DE CONTRAT CDI ET CDD** (Art 68 de la CCN)

### **Ordre des calculs de fin de contrat :**

- calcul du salaire de base du dernier mois avec Calcul Cour de Cassation (CCC) – retenue sur salaire si nécessaire
- régularisation si vous êtes en année incomplète (ou année complète sur planning variable ou périscolaire)
- calcul de l'Indemnité Compensatrice de Congés Payés (ICCP)
- calcul de l'indemnité de rupture
- calcul des indemnités diverses : entretien, repas, kilométrique

### **Contrat à durée indéterminée (CDI) :**

#### **1. Calcul du salaire de base du dernier mois**

Si votre contrat prend fin en cours de mois (dernier jour de préavis), il vous faut reconsidérer le salaire de base en déduisant en absence les jours qui suivent le dernier jour de préavis. Il conviendra d'utiliser le Calcul Cour de Cassation de retenue de salaire. Vous obtiendrez le salaire brut de base reconsidéré, à cela vous ajouter le montant des heures complémentaires et/ou supplémentaires s'il y a lieu.

#### **2. Régularisation** (voir texte sur la régularisation)

Sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs (ou sur une année sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs périscolaire ou planning variable), il convient de comparer les heures réellement faites avec les heures payées dans la mensualisation. Si le nombre d'heures réalisées est supérieur au nombre d'heures payées, il faudra ajouter le montant au salaire brut et l'employeur devra rémunérer toutes les heures effectives. Si la différence est négative, alors il n'y a pas de régularisation à régler, **l'assistant(e) maternel(le) ne rembourse pas le trop perçu.** (Art.124 CCN)

#### **3. Calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés**

**Les congés acquis au 31 mai** précédent la rupture (période de référence du 1er juin au 31 mai), non pris à la date de rupture pour un accueil sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs (non payé pour un accueil sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs), sont dus en Indemnité Compensatrice de Congés Payés (ICCP).

**Les congés acquis de la période en cours** (du 1er juin précédent la rupture au dernier jour du préavis) seront dus en ICCP (s'ils n'ont pas été pris par anticipation en accueil sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs).

Additionner les deux montants pour obtenir votre indemnité compensatrice de congés payés.

#### **4. Indemnité de rupture**

Si à la date d'envoi du recommandé, l'assistant(e) maternel(le) **accueille l'enfant depuis au moins 9 mois**, vous bénéficiez d'une indemnité de rupture. L'indemnité conventionnelle de rupture est de **1/80ème du total des salaires bruts perçus sur toute la durée du contrat** de travail y compris l'ICCP et la régularisation.

Si une clause supérieure a été signée au contrat de travail, vous pourrez calculer une indemnité supérieure.

#### **5. Indemnités mensuelles**

Ajouter maintenant vos indemnités entretien, repas et kilométrique du dernier mois de salaire **si vous avez accueilli l'enfant**.

#### **6. Déclaration PAJEMPLOI**

##### **a) le salaire de base brut**

*salaire brut reconsidéré + régularisation + ICCP = salaire de base brut*

##### **b) le nombre des heures normales** (heures mensualisées)

Le salaire de base ayant été reconsidéré, il convient de reconsidérer les heures mensualisées.  
*Nombre d'heures mensualisées du contrat – nombre d'heures d'absence* (du lendemain du dernier jour du préavis jusqu'au dernier jour du mois).

Ajouter les heures congés payés : montant brut des CP/taux horaire brut

Additionner les deux et vous obtenez les heures normales du dernier mois.

##### **c) les heures complémentaires et/ou supplémentaires**

*les heures complémentaires et/ou supplémentaires du dernier mois travaillé + les heures payées dans la régularisation.*

##### **d) les jours d'activité**

le salaire de base ayant été reconsidéré, il convient de reconsidérer les jours mensualisés.  
*Nombre de jours mensualisés au contrat de travail – nombre de jours d'absence* (du lendemain du dernier jour du préavis au dernier jour du mois)

Ajouter les jours de la régularisation des heures : nombre d'heures de régularisation/le nombre d'heures moyen contractuel d'une journée.

Additionner les deux pour obtenir le nombre de jours d'activité du dernier mois.

##### **e) le nombre de jours de Congés Payés**

Noter les jours de congés payés qui sont payés car acquis et non pris.

#### **Contrat à durée déterminée (CDD) :**

##### **A) si CDD à TERMES IMPRÉCIS mensualisation sur 12 mois**

###### **1) calcul du salaire de base du dernier mois**

Prendre les points 1 et 2 du CDI

###### **2) Prime de précarité**

*Total des salaires bruts perçus sur la durée du contrat / 10.*

### **3) Congés payés**

Calcul des acquis non pris si vous avez appliqué la méthode du CDI pour la prise et le paiement de vos congés payés sur la durée du contrat.

Si vous n'avez pas bénéficié de congés rémunérés sur la durée du contrat, vous devez comparer la méthode des 10 % et du maintien de salaire pour retenir la méthode la plus favorable à l'assistant(e) maternel(le) en paiement.

Légalement, en CDD, le montant des congés payés dus en ICCP, en fin de contrat, est égal à la somme des salaires bruts sur toute la durée du contrat + la prime de précarité/10.

### **4) Indemnités mensuelles**

Ajouter maintenant vos indemnités entretien, repas et kilométrique du dernier mois de salaire **si vous avez accueilli l'enfant**.

### **5) Déclaration PAJEMPLOI**

#### **a) le salaire de base brut**

*salaire brut reconsidéré + régularisation + prime de précarité + ICCP = salaire de base brut*

#### **b) le nombre d'heures normales**

Le salaire de base ayant été reconsidéré, il convient de reconsidérer les heures mensualisées.  
*Nombre d'heures mensualisées du contrat – nombre d'heures d'absence* (du lendemain du dernier jour du préavis jusqu'au dernier jour du mois).

Ajouter les heures congés payés : montant brut des CP/taux horaire brut

Additionner les deux et vous obtenez les heures normales du dernier mois.

#### **c) les heures complémentaires et/ou supplémentaires**

*les heures complémentaires et/ou supplémentaires du dernier mois travaillé + les heures payées dans la régularisation.*

#### **d) les jours d'activité**

le salaire de base ayant été reconsidéré, il convient de reconsidérer les jours mensualisés.  
*Nombre de jours mensualisés au contrat de travail – nombre de jours d'absence* (du lendemain du dernier jour du préavis au dernier jour du mois)

Ajouter les jours de la régularisation des heures : nombre d'heures de régularisation/le nombre d'heures moyen contractuel d'une journée.

Additionner les deux pour obtenir le nombre de jours d'activité du dernier mois.

#### **e) le nombre de jours de Congés Payés**

Noter les jours de congés payés qui sont payés car acquis et non pris.

### **B) Si CDD à TERME PRÉCIS mensualisation sur le nombre de mois prévus travaillés**

#### **1) salaire de base du dernier mois**

Il s'agit d'un salaire normal prévu au contrat, que votre contrat se termine ou non au dernier mois, car votre mensualisation prévoyait le nombre de semaines travaillées sur toute la durée du contrat.

#### **2) Prime de précarité**

*Total des salaires bruts perçus sur la durée du contrat / 10*

### **3) Congés payés**

Légalement, en CDD, le montant des congés payés dus en ICCP (fin de contrat) est égal à  
*(la somme des salaires bruts sur toute la durée du contrat + la prime de précarité) / 10*

### **4) indemnités mensuelles**

Ajouter maintenant vos indemnités entretien, repas et kilométrique du dernier mois de salaire **si vous avez accueilli l'enfant.**

### **5) Déclaration PAJEMPLOI**

#### **a) le salaire de base brut**

*salaire brut + prime de précarité + ICCP = salaire de base brut*

#### **b) le nombre d'heures normales**

Au nombre d'heures mensualisées du contrat de travail, vous ajoutez les heures congés payés : montant brut des CP/taux horaire brut

Additionner les deux et vous obtenez les heures normales du dernier mois.

#### **c) les heures complémentaires et/ou supplémentaires**

*les heures complémentaires et/ou supplémentaires du dernier mois travaillé + les heures payées dans la régularisation.*

#### **d) les jours d'activité**

Au nombre de jours mensualisés au contrat de travail, vous ajoutez les jours de régularisation des heures : nombre d'heures de régularisation/le nombre d'heures moyen contractuel d'une journée.

Additionner les deux pour obtenir le nombre de jours d'activité du dernier mois.

#### **e) le nombre de jours de Congés Payés**

Noter les jours de congés payés qui sont payés car acquis et non pris.

Pas de lettre de rupture pour un CDD mais l'employeur doit délivrer à l'assistant(e) maternel(le) tous les documents de fin de contrat.